

# Règlement du Jeu « GREASE AVANT-PREMIERE »

Stage Entertainment France - 28 Juin au 2 août 2017

### **ARTICLE 1**

La Société Stage Entertainment France, SAS au capital de 1 312 780 € dont le siège social est domicilié au 23, rue Mogador- 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 341 137 000 22, organise un jeu-concours du mecredi 28 juin 2017 au mercredi 02 août 2017, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page http://concours-greaselemusical.xg1.li

## **ARTICLE 2**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (métropole et Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe Stage Entertainment, des membres de leurs familles, ainsi que du personnel des sociétés prestataires du groupe Stage Entertainment. La participation de tout résident d'un autre pays ne pourra être prise en compte. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse), et ce pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3**

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir les champs du formulaire mis à disposition sur http://concours-greaselemusical.xg1.li.

Les participants devront renseigner : leur civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance et numéro de mobile.

Toute information incomplète, envoyée en retard, c'est-à-dire au-delà de la date du tirage au sort, ou à une mauvaise adresse, perdue, détériorée, présentant une anomalie (coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible...) ne sera pas prise en considération.

#### **ARTICLE 4**

La société Stage Entertainment France offrira au gagnant de chaque semaine le lot suivant :

- 2 places, en catégorie 1, à une avant-première du spectacle Grease Le Musical (d'une valeur de 116 € les 2 billets).

Sur la période du jeu, 5 x 2 places – soit 10 places – seront ainsi attribuées à 5 gagnants.

Les dates et horaires de la séance seront communiqués aux gagnants. La date ne peut en aucun cas être modifiée.

Le gagnant ne pourra par ailleurs réclamer l'équivalent du prix des places en numéraires.

#### **ARTICLE 5**

5 tirages au sort seront effectués :

- le jeudi 6 juillet 2017
- le jeudi 13 juillet 2017
- le jeudi 20 juillet 2017
- le jeudi 27 juillet 2017
- le jeudi 03 août 2017

Parmi les inscrits ayant correctement validé leur participation. Les 5 participants, tirés au sort, seront informés par courrier électronique le jour du tirage au sort.

## **ARTICLE 6**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet ou liés à seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à Stage Entertainment France – Service Marketing Promotion – 23 rue de Mogador – 75009 Paris.

Il convient à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes : - ses noms, prénom et adresse personnelle postale - l'e-mail ayant servi à la participation - la date, l'heure et la durée de connexion au site (si participation web) - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Le remboursement de la connexion internet sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne sont pas concernés les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien

fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaires d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur. Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

### **ARTICLE 7**

La Société Stage Entertainment France se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement le tirage au sort en cas de force majeure et ne saurait être tenu responsable de tout problème pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

## **ARTICLE 8**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de publier le nom des gagnants. Au titre de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et secret professionnel : Vos droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent auprès de Stage Entertainment France – 23 rue de Mogador - 75009 Paris ou par mail contact@stage-entertainment.fr.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par Stage Entertainment France pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales par Stage Entertainment France.

En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur les champs du formulaire et en cochant la case adaptée, le participant donne son consentement ou refuse de recevoir des propositions commerciales de Stage Entertainment France et de ses partenaires commerciaux.

Les informations nominatives peuvent être utilisées (notamment par courrier électronique, téléphone) pour vous proposer nos produits, sauf opposition de votre part aux offres publicitaires.

# **ARTICLE 9**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

# **ARTICLE 10**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

# **ARTICLE 11**

Toute fraude ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain peut entraîner des poursuites.

# **ARTICLE 12**

La société Stage Entertainment France ne peut être tenue responsable pour quelque raison que ce soit de tout incident pouvant survenir pendant la période du jeu.